

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE DU NORD FRANCHE-COMTE
4 Place Tharradin – Allée Thérèse Rastit - 25200 MONTBELIARD
Tél : 03 81 93 93 93 - E.mail : ifms@hnfc.fr

**SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION INFIRMIERE
CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

NOTICE D'INSCRIPTION

Rentrée septembre 2023

Références réglementaires :

L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020.

L'ensemble du dossier doit être envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le jeudi 16 février 2023, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE – SELECTION FPC

4 Place Tharradin – Allée Thérèse Rastit - 25200 MONTBELIARD

Clôture des inscriptions	Jeudi 16 février 2023
Epreuves écrites de sélection	Jeudi 16 mars 2023 de 10 h à 12 h
Entretien	Du 13 mars 2023 au 24 mars 2023
Résultats d'admission	Vendredi 07 avril 2023
Vous disposez d'un délai de 10 jours ouvrés après réception du courrier pour confirmer votre inscription	

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche d'inscription du candidat (imprimé A) complétée, datée et signée
- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, lisible
- Tableau récapitulatif de l'expérience professionnelle (imprimé B) complété, indiquant la liste des emplois successifs exercés (indiquer l'adresse de l'employeur, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés et la quotité de travail...)
- Photocopie(s) de votre ou vos certificat(s) de travail ou attestation(s) employeur(s) justifiant au minimum de 3 ans d'activité professionnelle à **la date d'inscription aux épreuves de sélection**

Sur chaque document fourni, devront être mentionné : la nature de l'emploi occupé, la ou les périodes d'emploi (du... au...) ainsi que la durée hebdomadaire. Si le certificat de travail ne mentionne pas la durée hebdomadaire de travail, il peut être accompagné du contrat de travail correspondant. Les contrats de travail seuls ne seront pas acceptés comme justificatifs.

- Photocopie(s) de vos attestations de formations continues
- Copie diplôme Diplôme d'Etat Aide- Soignant ou Diplôme d'Etat Auxiliaire Puériculture
- Curriculum vitae
- Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, joindre le justificatif.
- Lettre de motivation
- 2 enveloppes autocollantes blanches - format 11x22 - libellées à vos nom et adresse et timbrées au tarif en vigueur pour 20 g
- Un chèque bancaire d'un montant de **100 €** correspondant aux droits d'inscription à la sélection, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC (mentionnez votre nom et prénom au verso)

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat Infirmier les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisations à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection, (tout domaine confondu titulaires ou non du baccalauréat).

PLACES OFFERTES

Le nombre de places ouvert est fixé à 33 % du nombre total d'étudiants soit 60.

MODALITES DES EPREUVES DE SELECTION

La sélection prévoit 2 épreuves :

Un entretien noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

Durée 20 min

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une épreuve écrite notée sur 20 points :

Elle comprend 2 épreuves :

- rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social :

Durée : 30 min

Notée sur 10 points

Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- calcul simple

Durée : 30 min

Notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40.

RESULTATS

DIFFUSION DES RESULTATS :

- Les résultats seront diffusés sur le site internet : www.hnfc.fr et ils seront affichés à l'IFMS : 4 Place Tharradin 25200 Montbéliard.
- Compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont : la libre captation des informations diffusées, et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion par une lettre de demande de non publication des résultats sur Internet à adresser à : IFMS du Nord Franche-Comté – 4 Place Tharradin 25200 Montbéliard.

ATTENTION : En l'absence de courrier de votre part, votre accord sera considéré acquis.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

VALIDITE DES RESULTATS

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

NB :

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription sur la plateforme Parcoursup.

INFORMATIONS RENTREE

- Rentrée : à définir semaine du 04 septembre 2023
- Frais d'inscription à la rentrée : 170 Euros (tarif 2022).

CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION



Conditions sanitaires :

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique :

"Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. **À défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages**".

L'accès au premier stage ne sera autorisé que si l'ensemble des vaccinations est réalisé dans son intégralité (vaccination initiale et rappels).

Le protocole de vaccination en regard de l'hépatite B nécessite 6 mois. Il est donc impératif de débiter la vaccination dès l'inscription à la sélection.

Si à ce jour, vous n'êtes pas vacciné(e) contre l'hépatite B, il est indispensable de débiter la vaccination, dès l'inscription à la sélection, en respectant les modalités suivantes :

- 1^{ère} et 2^{ème} injection **à au moins un mois d'intervalle** ;
- 3^{ème} injection **au moins 6 mois après la 1^{ère} injection** ;
- dosage des anticorps anti-HBs et de l'antigène de l'hépatite B au moins un mois après la 3^{ème} injection et avant l'entrée en formation.

L'instruction de la direction générale de la santé (DGS) du 21 janvier 2014 précise les modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 qui fixent les nouvelles règles d'immunisation contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite pour les professions de santé.

- Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'hépatite B pour les élèves et étudiants qui souhaitent s'engager dans ces formations.
- Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions paramédicales.
- Les personnes non répondeuses au vaccin peuvent quant à elles intégrer les filières de formation et sont soumises à une surveillance annuelle des marqueurs sériques du VHB.
- **Les étudiants chroniquement infectés par le VHB n'ont pas accès à ces formations.**

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 stipule que les élèves des établissements préparant à l'exercice de la profession **doivent être vaccinés** sauf contre-indication médicale reconnue contre la COVID 19.

Vous devrez donc transmettre à l'institut :

- Un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet)

Ou

- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19. Ce document spécifie une date de fin de validité.

Ou

- Un certificat médical de contre-indication.

En résumé, l'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

- un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. La liste des médecins agréés de l'ARS BFC est disponible sur le site : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees>
- un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la 3ème législative du code de la santé publique et avant l'admission dans l'institut d'un certificat de vaccination Covid valide.

